

Cahier des charges

Réalisation d'applications d'apprentissage de l'amazighe pour mobiles et tablettes

I. Contexte de l'application

Dans le cadre de la promotion de la langue et la culture amazighe dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM) lance un appel d'offre concernant la réalisation d'applications d'apprentissage de la langue amazighe à usage sur les téléphones intelligents et les tablettes tactiles.

L'IRCAM a déjà inscrit à son actif plusieurs applications didactiques de l'apprentissage de l'amazighe, éditées sur CD-ROM et Web (voir « Ecole amazighe », « ad nlmd tfinaghe », « tamawalt inu », etc). A son actif aussi s'inscrit plusieurs ouvrages, manuels, lexiques et contes qui peuvent être utilisés comme ressources pour le travail proposé dans ce projet contractuel.

Ce projet vise la production d'une application d'apprentissage de la langue amazighe, pour usage sur les téléphones intelligents et les tablettes tactiles, destinée aux enfants désirant apprendre l'écriture tfinaghe et les notions de base de la langue amazighe.

II. Description des besoins techniques

Le projet a pour objectif de réaliser une application, qui fournit le texte en graphie tfinaghe et la voix par les trois variantes (tarifit, tachelhit, tamazight). Cette application doit contenir les thèmes suivants :

- Alphabet amazighe,
- Couleur & chiffre,
- Fruits & légumes,
- Corps humains,
- Habits.

Pour chaque thème, l'application doit fournir plusieurs niveaux d'apprentissage et intégrer trois fonctionnalités : Apprendre, Pratiquer et Tester, afin de faciliter l'apprentissage de l'amazighe.

Centre des Etudes Informatiques, des Systèmes d'Information et de Communication

L'application doit fournir aussi une partie de test global sur tous les thèmes (Alphabet amazighe, Couleur & chiffre, ...) par niveau d'apprentissage.

a. Exigences techniques

Les systèmes visés sont : Android, iOS et Windows phone.

Le prestataire doit proposer le même travail pour au moins deux systèmes parmi ceux cités ci-dessus.

NB : il est préférable que la détermination des versions exactes des systèmes à utiliser soit l'objet d'une étude réalisée par le prestataire pour couvrir une audience maximale.

b. Exigences ergonomiques et graphiques

Supporter différents affichages. Des écrans : xlarge 960dp x 720dp, large 640dp x 480dp, normale 470dp x 320dp, petite 426dp x 320dp.

NB : Les travaux d'infographie ainsi que d'images (jpg, bmp, etc) destinés aux différents formats d'affichage seront à la charge du prestataire.

III. Obligation du contractant:

- Le contractant s'engage à proposer les outils de développement utilisés qui doivent être des outils validés par l'IRCAM.
- Le contractant s'engage à rendre compte de l'avancement du projet par des présentations périodiques.
- Le contractant s'engage à livrer le contenu et les spécifications détaillées des applications.
- Le contractant s'engage à livrer les sources du produit et les mettre à la disposition du centre CEISIC, dont les codes sources doivent être commentés.
- Le contractant s'engage à fournir les rapports techniques détaillés de la conception et de la réalisation du projet (conception des types, références utilisées, etc) et un rapport fonctionnel (manuel d'utilisation).

IV. Agenda :

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 2014 à 12h00.
Les dossiers sont à déposer au Bureau d'Ordre de l'IRCAM, contre un récépissé, ou à envoyer par courrier recommandé à l'adresse ci-dessous :

Avenue Allal El Fassi, Madinat Al Irfane, Hay Ryad B.P. 2055

-Rabat-

V. Propriété intellectuelle :

L'IRCAM est propriétaire de la totalité du produit dans le cadre de ce contrat.

Le contractant n'a plus le droit d'utiliser ces programmes dans le cadre d'une activité ou toute exploitation commerciale.

VI. Garantie :

- Le contractant garantit qu'il est bien le réalisateur du travail présenté, qu'il est titulaire des droits afférents et que son travail est original. Il garantit et certifie qu'aucune prétention justifiée d'auteurs, sociétés ou cessionnaires de droits d'auteur ne pourra faire obstacle à la présente cession.
- Le contractant déclare détenir les droits des produits utilisés dans son projet.